

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 03 juin 2026
Délibération n°2026-06-03**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le trois juin à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué
Suppléants (avec voix) : 2	par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au
Suppléants (sans voix) : 0	nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII de
Pouvoirs : 1	Frangy
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 3	
Votes exprimés : 12	Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT, Monsieur Christophe SIBILLE	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Bruno MICHOTEY (sup. de M. Desseigne), Monsieur Mickaël TISSOT (sup. de Mme Dusonchet),	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : Monsieur BONNEMOY (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet)	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Simon DESSEIGNE, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Baptiste ROCHER	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Philippe JACQUESON,	

OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.1414-2 et L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, relatifs aux commissions d'appel d'offres,

VU l'article L.2121-21 du CGCT relatif à l'organisation des séances rendu applicables aux conseils communautaires par application de l'article L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération n°2026-05-08 du 21 mai 2026 fixant les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la CAO,

VU la liste déposée avant le 30 mai 2026 à 23h59, date et heure limites pour le dépôt des listes,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste est

déposée, les membres de cette liste sont proclamés élus sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin.

Le Président de la Commission peut inviter la direction et/ou le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la CAO avec voix consultative (article L14115 CGCT). En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la CAO, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO en raison de leur compétence dans la matière.

Le Président du Syr'Usses précise également qu'il souhaite la mise en place d'une commission interne des marchés pour les marchés publics passés en procédure adaptée ou sans mise en concurrence. En effet, l'attribution de ces marchés relève uniquement de la compétence du pouvoir adjudicataire, à savoir le Président du Syr'Usses. Néanmoins, la collectivité a la possibilité de constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des marchés passés en-deçà des seuils formalisés afin d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision, dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Cette commission aura la composition suivante en fonction des montants des marchés :

Nature des marchés	Montants des marchés en procédure adaptée ou sans mise en concurrence		
Fournitures et services	≤ 20 000€ HT à ≤ 216 000€ HT		
	Commission interne des marchés Composition sur invitation : Président, élu référent et élu de la commune concernée par le marché.		
Travaux	≤ 20 000€ HT à ≤ 200 000€ HT	≤ 200 000€ HT à ≤ 400 000€ HT	≤ 400 000€ HT à ≤ 5 404 000€ HT
	Commission interne des marchés Composition sur invitation : Président, élu référent et élu de la commune concernée par le marché.	Commission interne des marchés élargie Composition sur invitation : Président, élu référent, élu de la commune concernée par le marché et 1 ou 2 délégués volontaires du comité syndical	Commission interne des marchés assimilée CAO Composition sur invitation : Président, élu référent, élu de la commune concernée par le marché et membres de la CAO

Enfin, Monsieur le Président précise qu'une seule liste a été déposée :

Membres titulaires :

Simon DESSEIGNE
Jean-Marc BOUCHET
Georges CANICATTI

Membres suppléants :

Bruno MICHOTEY
Stéphanie BRUN
Rémi LAFOND

Au vu de l'ensemble des informations présentées, **le comité syndical, à l'unanimité :**

CONSTATE qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la CAO et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées préalablement,

PROCÈDE à l'élection des membres de la CAO selon les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT PROCLAMES les membres ci-dessous élus à la CAO permanente du Syr'Usse :

Délégués titulaires de la CAO	Délégués suppléants de la CAO
Simon DESSEIGNE	Bruno MICHOTEY
Jean-Marc BOUCHET	Stéphanie BRUN
Georges CANICATTI	Rémi LAFOND

DECIDE de créer une commission interne des marchés pour des marchés dont les montants HT sont en deçà des seuils formalisés afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision pour l'analyse des offres et candidatures, selon le tableau ci-après :

Nature des marchés	Montants des marchés en procédure adaptée ou sans mise en concurrence		
Fournitures et services	≤ 20 000€ HT à ≤ 216 000€ HT		
	Commission interne des marchés Composition sur invitation : Président, élu référent et élu de la commune concernée par le marché.		
Travaux	≤ 20 000€ HT à ≤ 200 000€ HT	≤ 200 000€ HT à ≤ 400 000€ HT	≤ 400 000€ HT à ≤ 5 404 000€ HT
	Commission interne des marchés Composition sur invitation : Président, élu référent et élu de la commune concernée par le marché.	Commission interne des marchés élargie Composition sur invitation : Président, élu référent, élu de la commune concernée par le marché et 1 ou 2 délégués volontaires du CS	Commission interne des marchés assimilée CAO Composition sur invitation : Président, élu référent, élu de la commune concernée par le marché et membres de la CAO

DECIDE de convier à la commission interne des marchés ou à la CAO, toute personne extérieure au syndicat, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat de Rivières les Usse,
Jean-Yves Mâchard



Secrétaire de séance,
Jean-Marc Bouchet